

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RIT 001-1236/15/BC

**■ Approbation de la participation de Marseille Provence Métropole à la course
Marseille-Cassis et approbation d'une convention
DGS 15/13750/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 25 octobre 2015 se déroulera la Course Marseille-Cassis. Cette épreuve sur route est inscrite au calendrier de la Fédération Française de l'Athlétisme et de la Fédération Internationale de l'Athlétisme. C'est une épreuve populaire avec 12 000 inscrits sur la course. Elle est organisée depuis 1979 par le SCO Sainte-Marguerite (créée le 11 août 1945, qui compte aujourd'hui 18 sections soit 2 000 adhérents). 500 bénévoles sont mobilisés par l'organisation.

La distance à effectuer est de 20km, sur un parcours allant du Nouveau Stade Vélodrome, à Marseille en passant par la montée de la Gineste jusqu'au Port de Cassis.

Marseille Provence Métropole souhaite soutenir cette course de renommée internationale qui lui permet de promouvoir à la fois son territoire et ses compétences. En effet en tant que partenaire, MPM bénéficie d'une large couverture publicitaire mettant en avant non seulement deux communes de son territoire mais aussi ses actions en matière de propreté et de tri.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Un espace MPM couvert et aménagé permet d'accueillir les agents de MPM qui participent nombreux à cette course

Le budget prévisionnel de la manifestation est annexé au présent rapport.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'objectif et les actions de l'association correspond aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et de valorisation des déchets collectés

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de 20 000 euros sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains définis dans la convention de partenariat ci-annexée, en complément de la subvention de 25 000 euros attribuée par délibération FCT 001/658/15/CC du 19 février 2015, à l'association SCO Sainte-Marguerite.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SCO Sainte-Marguerite.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Tourisme – Rayonnement du territoire

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rayonnement international et tourisme

Didier ZANINI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER